



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

D R I R E

Marseille, le

23 JUIN 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

- 9 JUL. 2008

Subdivisions AIX

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35.

N°274 -2008 A

ARRÊTÉ

renouvelant la composition de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance (CLIS)
pour la société S.M.A ENVIRONNEMENT à La Fare les
Oliviers

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1, R.125-5 à R.125-8,

VU les arrêtés préfectoraux des 7 Juillet 1998 et 16 septembre 2002 autorisant le S.I.T.O.M. de LA BASSE VALLÉE DE L'ARC et la Société SOMEDIS à exploiter conjointement et solidairement le Centre d'Enfouissement Technique de "La Vautubière" à LA FARE-LES-OLIVIERS,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-193/25-1998 A du 21 Juillet 1999, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre d'Enfouissement Technique de "La Vautubière" à LA FARE-LES-OLIVIERS exploité conjointement et solidairement par le SITOM de LA BASSE VALLÉE DE L'ARC et la Société SOMEDIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 33- 2003 A du 4 novembre 2004 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre de Stockage de Déchets Ultimes sis à LA FARE-LES-OLIVIERS

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 autorisant le changement d'exploitant du Centre de Stockage de Déchets Ultimes à LA FARE-LES-OLIVIERS au bénéfice de la société S.M.A Environnement,

VU la lettre de l'Association de "L'ENVIRONNEMENT LANÇONNAIS" en date du 28 novembre 2007,

VU la lettre de FARE SUD en date du 4 février 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA FARE-LES-OLIVIERS en date du 3 avril 2008,

VU le courriel de l'Association "VELAUX INITIATIVE ENVIRONNEMENT" en date du 16 juin 2008

VU la lettre de l'UFC Que Choisir Salon en date du 17 juin 2008,

VU la lettre de la Société SMA Environnement du 17 juin 2008,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ce centre,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales des 9 et 16 mars 2008,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.125.6 du Code de l'Environnement, il est nécessaire de renouveler les membres de ladite commission,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance, créée par arrêté préfectoral du 21 Juillet 1999 susvisé, pour le Centre d'Enfouissement Technique de la Vautubière à La Fare les Oliviers, exploitée par société SMA Environnement, est renouvelée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

1 Représentants des services de l'Etat

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ou son représentant
67 - 69, Avenue du Prado - 13286 MARSEILLE CEDEX 06

Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
Le Tholonet - B.P. 120 - 13603 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
66 A, Rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est assuré par le Maire de LA FARE LES OLIVIERS.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
 - Le Maire de LA FARE LES OLIVIERS,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - X Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

MARSEILLE, le

23 JUN 2008



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Didier MARTIN
Didier MARTIN